

# ANNEXE 6

## Au Règlement Intérieur

### REMBOURSEMENT FORMATION ENCADREMENT

Les membres du C.P.A.L.B. peuvent prétendre au remboursement de leur stage de formation d'encadrement. Pour cela, ils doivent en faire la demande auprès de la Commission Technique à l'issue d'une période probatoire de 1 an d'activité d'encadrement au sein du C.P.A.L.B.

La Commission Technique se réunit afin d'étudier la demande et de présenter le dossier en Conseil d'Administration pour approbation.

---

Sont définies dans cette annexe :

#### LES QUALIFICATIONS

#### LES MODALITES DE REMBOURSEMENT

QUALIFICATIONS	1 <sup>er</sup> anniversaire	Plafond de remboursement
Niveau P4	50 % des frais	100 €
Initiateur	50 % des frais	35 €
Niveau E3	50 % des frais	350 €
Niveau E4	50 % des frais	500 €
T.I.V.	100% des frais	30 €
Moniteur Secourisme	50 % des frais	Après décision du CA
Moniteur Nitrox	50 % des frais	100 €

#### Pièces à fournir à la demande :

Demande écrite accompagnée des pièces justificatives.